

DEPARTEMENT DU FINISTERE  
COMMUNE DE COMBRIT

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2017  
COMPTE RENDU**

L'an deux mil dix sept, le dix sept mai à 18h30, le Conseil Municipal de Combrit, légalement convoqué le onze mai, s'est réuni en mairie, 8 rue du Général de Gaulle sous la présidence de Monsieur **Jacques BEAUFILS**, Maire de Combrit-Sainte Marine.

Etaients présents :

Jacques BEAUFILS, Frédéric CHAUVEL, Christophe CLEMENT, Sabine DANIEL, Henri LE BECHENNEC, Jean Claude LE DREZEN, Michèle LE GALL, Brigitte LE GALL-LE BERRE, Isabelle LE HENAFF, Christian LOUSSOUARN, Catherine MELANGE, Catherine MONTREUIL, Gwenaël PENNARUN, Maryannick PICARD, Vincent POUPON, Jacqueline QUEAU, Patrice ROZUEL, Henri STEPHAN, Gérard YVE

Absents ayant donné procuration :

Adélaïde AMELOT à Henri STEPHAN  
Vincent GAONAC'H à Christian LOUSSOUARN  
Thierry TOULEMONT à Isabelle LE HENAFF

Nbre de conseillers en exercice : 27
Nbre de présents : 19
Nbre de procurations : 3
Nbre de votants : 22
Nbre d'absents : 8

Absents excusés :

Bernard STRUILLLOU  
Liliane TANGUY  
Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN

Absents :

Stéphanie COLIN  
Valérie FEYDEL

Le procès verbal du Conseil Municipal du 2017, n'appelant aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal a désigné Madame Jacqueline QUEAU comme secrétaire de séance.

**DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SES DELEGATIONS  
(Conseil Municipal du 30 mars 2015 – délibération n° 2015-63)**

Pas de nouvelles décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal.

## CHANGEMENT DU NOM DE LA COMMUNE

### CHANGEMENT DE NOM DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente le dossier.

L'article L 2111-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose : « *Le changement de nom d'une commune est décidé par décret en Conseil d'Etat, sur demande du conseil municipal et après consultation du conseil départemental. ...* ».

Article R. 2111-1 : « *Le décret mentionné à l'article L. 2111-1, qui porte changement de nom d'une commune, est pris sur le rapport du ministre de l'intérieur.* »

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 6 mars 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Direction du courrier Ouest Bretagne en date du 2 mars 2017 ;

Vu l'avis favorable du Directeur des Archives Départementales en date du 7 juin 2016 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité de remplacer le nom de la Commune « *COMBRIT* » par « *COMBRIT SAINTE-MARINE* ».

Le dossier sera adressé au Préfet qui le transmettra au Ministère de l'Intérieur pour avis de la commission consultative de révision du nom des communes, puis du Conseil d'Etat.

Enfin, la décision de modification sera prise par décret en Conseil d'État.

## FINANCES

### MONTANT DU LOYER DU CREAC'H

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances, présente le dossier.

Par délibération n° 2016-58 du 24 mai 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition des biens du SIVOM, et notamment la ferme du Creac'h.

Il convient de délibérer sur un montant de location pour l'utilisation du Creac'h évalué à 12 000 € par an.

Vu la délibération n° 2016-58 du 24 mai 2016 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le montant du loyer annuel du Creac'h fixé à 12 000 €.

### SUBVENTIONS ET ADHESIONS

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances, présente le dossier.

Sur proposition de la commission « finances » du 9 mai 2017, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les subventions et l'adhésion suivantes :

<b>SUBVENTIONS 2017</b>		
Nom de l'Association	Subvention 2016 (€)	Proposition 2017 (€)
DDEN (Délégation Départementale de l'Education Nationale)	50	50
Chambre de Métiers et de l'Artisanat		180
<b>ADHESIONS 2017</b>		
Concerts d'Armor		15

### **CONVENTION SPA – STERILISATION DE LA POPULATION FELINE ERRANTE**

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances, présente le dossier.

La présence de nombreux chats errants a été constatée dans la Commune.

Afin de lutter contre une prolifération de la population féline errante, la Société Protectrice des Animaux (SPA) propose une action visant à capturer, stériliser et identifier les chats errants sur le territoire communal et à les relâcher sur les lieux où ils ont été capturés.

Afin de mettre en œuvre cette action, une convention a été établie entre la Commune et la SPA pour déterminer les engagements des deux parties et pour fixer le montant de l'aide financière évaluée à 1 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.211-23 – L.211-27 et L.212-10 du Code Rural ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité, selon les dispositions de l'article 95-2 du Règlement Sanitaire Départemental ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la convention établie entre la Commune et la SPA de Quimper
- attribuer une aide financière de 1 000 €

### **TARIFS COMMUNAUX**

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances, présente le dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs communaux suivants :

<b>Les 30 ans du port</b>	
T .Shirt	5 €
Fanion	10 €
Porte clef	2 €
<b>Abri du Marin</b>	
Sac à dos et livret jeu	4.50 €
<b>Restaurant scolaire</b>	
Coût du repas si non inscrit	5 €

## **MARCHES PUBLICS / TRAVAUX**

### **CENTRE NAUTIQUE – AVENANT N° 1 LOT 4 « CLOISONS, DOUBLAGES, ISOLATIONS »**

Monsieur Gwénaél PENNARUN, adjoint aux affaires portuaires, présente le dossier.

Vu la délibération n° 2016-08 du 13 janvier 2016 approuvant le choix des entreprises ;

Un avenant est nécessaire du fait de la modification de la zone vestiaire moniteurs.

Les travaux supplémentaires sont les suivants :

- suppression de cloison de distribution (-432 €) et ajout de plafond et doublages (+432 €).

La commission MAPA en date du 15 mai 2017 a validé l'avenant suivant :

<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT HT INITIAL</b>	<b>MONTANT DE L'AVENANT HT</b>	<b>NOUVEAU MONTANT HT</b>
ATLANTIC BATIMENT	41 443.15 €	0 €	41 443.15 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'avenant n° 1 de l'entreprise ATLANTIC BATIMENT sans incidence financière et autorise le Maire à le signer.

**CENTRE NAUTIQUE – AVENANT N° 1 NEGATIF LOT 9 « PEINTURES »**

Monsieur Gwenaël PENNARUN, adjoint aux affaires portuaires, présente le dossier.  
Vu la délibération n° 2016-08 du 13 janvier 2016 approuvant le choix des entreprises ;  
Un avenant est nécessaire du fait de la modification de la zone vestiaire moniteurs.  
Les travaux supplémentaires sont les suivants :

- suppression de peinture sur porte et cloison et ajout de peinture sur doublages et plafonds

La commission MAPA en date du 15 mai 2017 a validé l'avenant suivant :

ENTREPRISE	MONTANT HT INITIAL	MONTANT DE L'AVENANT N° 1 NEGATIF HT	NOUVEAU MONTANT HT
ETS LE DU MICHEL	26 338.24 €	-511.56 € (soit 1.95 % de baisse/marché initial)	25 826.68 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'avenant négatif n° 1 des ETS LE DU MICHEL d'un montant HT de -511.56 €, portant le nouveau montant du marché à 25 826.68 € HT, et autorise le Maire à le signer.

**CENTRE NAUTIQUE – AVENANT N° 1 NEGATIF LOT 8 « PLOMBERIE CHAUFFAGE »**

Monsieur Gwenaël PENNARUN, adjoint aux affaires portuaires, présente le dossier.  
Vu la délibération n° 2016-08 du 13 janvier 2016 approuvant le choix des entreprises ;  
Un avenant est nécessaire du fait de la modification de la zone vestiaire moniteurs.  
Les travaux supplémentaires sont les suivants :

- suppression des appareils sanitaires (conservation des alimentations et évacuations)

La commission MAPA en date du 15 mai 2017 a validé l'avenant suivant :

ENTREPRISE	MONTANT HT INITIAL	MONTANT DE L'AVENANT N° 1 NEGATIF HT	NOUVEAU MONTANT HT
SANITHERM	33 316.13 €	-634.41 € (soit 1.91 % de baisse/marché initial)	32 681.72 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'avenant négatif n° 1 de l'entreprise SANITHERM d'un montant HT de -634.41 €, portant le nouveau montant du marché à 32 681.72 € HT, et autorise le Maire à le signer.

**CENTRE NAUTIQUE – AVENANT N° 1 NEGATIF LOT 5 « MENUISERIE INTERIEURES »**

Monsieur Gwenaël PENNARUN, adjoint aux affaires portuaires, présente le dossier.  
Vu la délibération n° 2016-08 du 13 janvier 2016 approuvant le choix des entreprises ;  
Un avenant est nécessaire du fait de la modification de la zone vestiaire moniteurs.  
Les travaux supplémentaires sont les suivants :

- modification des menuiseries

La commission MAPA en date du 15 mai 2017 a validé l'avenant suivant :

ENTREPRISE	MONTANT HT INITIAL	MONTANT DE L'AVENANT N°1 NEGATIF HT	NOUVEAU MONTANT HT
SEBACO	26 036.73 €	-1 500.61 € (soit 5.77 % de baisse/marché initial)	24 536.12 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'avenant n° 1 de l'entreprise SEBACO d'un montant HT de -1 500.61 €, portant le nouveau montant du marché à 24 536.12 € HT, et autorise le Maire à le signer.

### **CENTRE NAUTIQUE – AVENANT N° 2 LOT 1 « TERRASSEMENTS GROS ŒUVRE »**

Monsieur Gwenaël PENNARUN, adjoint aux affaires portuaires, présente le dossier.  
Vu la délibération n° 2016-08 du 13 janvier 2016 approuvant le choix des entreprises ;  
Vu la délibération n° 2016-50 du 6 avril 2016 approuvant l'avenant n° 1 négatif ;  
Un avenant est nécessaire du fait de la modification de la zone vestiaire moniteurs.  
Les travaux supplémentaires sont les suivants :

- démolition d'un mètre supplémentaire de dallage

La commission MAPA en date du 15 mai 2017 a validé l'avenant n°2 suivant :

ENTREPRISE	MONTANT HT INITIAL	MONTANT DE L'AVENANT N°1 NEGATIF HT	MONTANT DE L'AVENANT N°2 HT	NOUVEAU MONTANT HT
SEBACO	243 939 €	-28.47 €	507.77 €	244 418.30 €

Les avenants n° 1 et 2 entraînent une augmentation du marché de 0.20%.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'avenant n° 1 de l'entreprise SEBACO d'un montant HT de 507.77 €, portant le nouveau montant du marché à 244 418.30 € HT, et autorise le Maire à le signer.

### **CENTRE NAUTIQUE – AVENANT N° 3 LOT 6 « REVETEMENT DE SOLS »**

Monsieur Gwenaël PENNARUN, adjoint aux affaires portuaires, présente le dossier.  
Vu la délibération n° 2016-08 du 13 janvier 2016 approuvant le choix des entreprises ;  
Vu la délibération n° 2016-81 du 5 juillet 2016 approuvant l'avenant n° 1 négatif ;  
Vu la délibération n° 2016-90 du 28 juillet 2016 approuvant l'avenant n° 2 ;  
Un avenant est nécessaire du fait de la modification du revêtement du sol dans les bureaux.  
Les travaux supplémentaires sont les suivants :

- remplacement des revêtements de sols souples dans les bureaux par du revêtement de sol carrelage.

La commission MAPA en date du 15 mai 2017 a validé l'avenant n°3 suivant :

ENTREPRISE	MONTANT HT INITIAL	MONTANT DE L'AVENANT N° 1 NEGATIF HT	MONTANT DE L'AVENANT N° 2 HT	MONTANT DE L'AVENANT N° 3 HT	NOUVEAU MONTANT HT
KERC'HRON	39 815.04 €	-589.38 €	599.47 €	76.64 €	39 901.77 €

Les avenants n° 1, 2 et 3 entraînent une augmentation du marché de 0.22 %.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'avenant n° 3 de l'entreprise KERCHROM d'un montant HT de 76.64 €, portant le nouveau montant du marché à 39 901.77 € HT, et autorise le Maire à le signer.

#### **CENTRE NAUTIQUE – AVENANT N° 4 LOT 6 « REVETEMENT DE SOLS »**

Monsieur Gwenaël PENNARUN, adjoint aux affaires portuaires, présente le dossier.  
Vu la délibération n° 2016-08 du 13 janvier 2016 approuvant le choix des entreprises ;  
Vu la délibération n° 2016-81 du 5 juillet 2016 approuvant l'avenant n° 1 négatif ;  
Vu la délibération n° 2016-90 du 28 juillet 2016 approuvant l'avenant n° 2 ;  
Un avenant est nécessaire du fait de la fourniture et de la pose de carrelage mural.

La commission MAPA en date du 15 mai 2017 a validé l'avenant n°4 suivant :

ENTREPRISE	MONTANT HT INITIAL	MONTANT DE L'AVENANT N° 1 NEGATIF HT	MONTANT DE L'AVENANT N° 2 HT	MONTANT DE L'AVENANT N° 3 HT	MONTANT DE L'AVENANT N° 4 HT	NOUVEAU MONTANT HT
KERC'HROM	39 815.04 €	-589.38 €	599.47 €	76.64 €	7 239.68 €	47 145.45 €

Les avenants n° 1, 2, 3 et 4 entraînent une augmentation du marché de 18.41 %.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'avenant n° 4 de l'entreprise KERCHROM d'un montant HT de 7 239.68 €, portant le nouveau montant du marché à 47 141.45 € HT, et autorise le Maire à le signer.

#### **CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE / AVENANT N° 2 NEGATIF AU LOT N° 12 « EQUIPEMENTS DE CUISINE »**

Monsieur Christian LOUSSOUARN, adjoint aux travaux, urbanisme et environnement, présente le dossier.

En cours de réalisation des travaux, il s'avère nécessaire de supprimer le coupe pain.  
Vu la délibération n° 2016-07 du 13 janvier 2016 approuvant le choix des entreprises ;  
Vu la délibération n° 2016-130 du 21 décembre 2016 approuvant l'avenant n°1 ;  
La commission MAPA en date du 15 mai 2017 a validé l'avenant n°2 suivant :

ENTREPRISE	MONTANT HT INITIAL	MONTANT AVENANT HT n°1	MONTANT AVENANT HT n°2 NEGATIF	NOUVEAU MONTANT HT
BONNET THIRODE	163 889.25 €	2 149.35 €	-1 580.13 €	164 458.47 €

Les avenants n° 1 et 2 entraînent une augmentation du marché de 0.34 %.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'avenant n°2 de l'entreprise BONNET THIRODE d'un montant HT de 1 580.13 €, portant le nouveau montant du marché à 164 458.47 € HT, et autorise le Maire à le signer.

## PERSONNEL

### **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire présente le dossier.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent pour faire face à un nouveau besoin lié à la création du nouveau restaurant scolaire ;

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps complet (35h annualisées) à compter de la signature du contrat pour assurer les fonctions de second de cuisine.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique aux grades d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à technicien.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie *B ou C* dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3 ;

Vu le tableau des emplois ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la création d'un emploi permanent à temps complet au restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017
- modifier ainsi le tableau des emplois
- inscrire au budget les crédits correspondants

### **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU SERVICE DES ESPACES VERTS**

Monsieur le Maire présente le dossier.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu d'un départ à la retraite en 2017, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi au service des espaces verts à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique aux grades d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à technicien.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie *B ou C* dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3 ;

Vu le tableau des emplois ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la création d'un emploi permanent à temps complet au service des espaces verts à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017
- modifier ainsi le tableau des emplois
- inscrire au budget les crédits correspondants

## ECOLES

### **RENOUVELLEMENT DU PEDT**

Monsieur Jean Claude Le Drezen, Conseiller Municipal, rappelle que la Commune doit se doter, dans le cadre de l'organisation des rythmes scolaires, d'un Projet Educatif Territorial.

Par délibération n° 2014-72 du 25 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé le PEDT pour une durée de 3 ans.

Il convient de renouveler celui-ci pour la rentrée 2017/2018 et pour une durée de 3 ans.

Il a été élaboré après concertation avec les différents acteurs du milieu éducatif (Inspecteur d'Académie, Directrices d'école et équipe enseignante, conseils d'école, associations de parents d'élèves...).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- renouveler le PEDT ci-joint
- autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

## DIVERS

### **SIMIF – TRANSFERT DU SECRETARIAT**

Monsieur le Maire présente le dossier.

Par délibération du 22 décembre 2016, le comité syndical du SIMIF a approuvé le transfert du secrétariat de la commune de l'Île Tudy vers le Centre de Gestion du Finistère.

Il convient de voter ce transfert.

Vu l'article L.5211-20 du CGCT relatif aux modifications statutaires ;

Vu la délibération du comité syndical du SIMIF du 22/12/2016 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le transfert du secrétariat de l'Île Tudy vers le Centre de Gestion du Finistère.

Fin de la séance à 20h00.